Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260423-2026_04_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CRÉHEN, régulièrement convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame COTIN Marie Christine, Maire.

PRESÉNTS :
Marie-Christine COTIN, Claudine LONCLE, Alain MACÉ, Patricia RENOUARD, Giorgio VALLARINO, Suzanne LEVAVASSEUR, Régine SOLLIER, Alain SAËZ, Martine JOUFFE et Béatrice BURLOT

ABSENTS EXCUSÉS :
Chantal DETOT, Gilbert BIARD, Marie-Annick CLOGENSON, Françoise LAIGO et Marcel MALLET

--- ===0=== ---

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Président, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

La Commission Administrative du CCAS,

Décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 dont les résultats sont les suivants :

1) Section de Fonctionnement
   - Dépenses ..... 9 826,14 €
   - Déficit antérieur reporté ..... 0,00 €

   Total des Dépenses ..... 9 826,14 €

   - Recettes
     - Recettes de l'exercice ..... 10 380,03 €
     - Excédent antérieur reporté ..... 2 206,71 €

     Total des Recettes ..... 12 586,74 €

     Excédent à reporter ..... 2 760,60 €

2) Section d'Investissement

   - Dépenses
     - Déficit antérieur reporté ..... 0,00 €
     - Dépenses de l'exercice ..... 0,00 €

     Total des Dépenses ..... 0,00 €

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260423-2026_04_023-DE

- Recettes
  - Excédent antérieur reporté ..... 200,00 €
  - Recettes de l'exercice ..... 000,00 €

Total des Recettes ..... 200,00 €

Excédent à reporter ..... 200,00 €

- Restes à réaliser reportés

  - Recettes ..... 0,00 €
  - Dépenses ..... 0,00 €

Excédent des restes à réaliser ..... 0,00 €

Excédent global d'investissement.... 200,00 €

3) Décide d'affecter en fonctionnement (Art. 002) la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025, soit 2 760,60 €.

4) Décide d'affecter en fonctionnement (Art. 002) la totalité de l'excédent d'investissement 2025, soit 200,00 €.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-Christine COTIN.